



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le huit (8) avril deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Le poste de conseiller #1 est vacant.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-04-106 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de mars 2024
- 1.7. Règlement #2024-06 intitulé « Règlement concernant les frais de déplacement et de remboursement des membres du conseil et des employés municipaux autorisés, remplaçant le règlement #2010-14 » – Adoption du règlement
- 1.8. Corporation Restons Chez-Nous – Demande de commandite pour le tournoi de quilles « Une terrasse pour nos aînés! »
- 1.9. La Marée – Renouvellement de l'adhésion annuelle
- 1.10. ULSCN – Participation à une présentation sur les tendances et enjeux en loisir municipal
- 1.11. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

- 1.12. ORH de la MRC de Charlevoix – Délégation d'un élu pour siéger sur le conseil d'administration provisoire
- 1.13. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscription de la directrice générale au congrès annuel

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service de premiers répondants – Administration du vaccin contre les hépatites A et B
- 2.2. Service incendie – Nomination de Monsieur Jérôme Desgagnés, à titre de directeur adjoint
- 2.3. Service incendie – Achats divers
- 2.4. Service incendie – Exercice d'évacuation chez Quincaillerie P.A. Castonguay (Groupe Gilles Jean)

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Voirie et travaux publics – Entériner l'affichage d'un poste temporaire de journalier
- 3.2. Voirie et travaux publics – Achat d'équipement pour procédure en espace clos et cadenassage
- 3.3. Terrains de jeux municipaux – Commande de paillis chez SAVARIA Matériaux paysagers Ltée

4. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT

- 5.1. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-01 – Propriété située au 11, chemin des Cèdres
- 5.2. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-02 – Lot 6 363 535 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2
- 5.3. Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 1631, chemin des Coudriers
- 5.4. Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Lot 6 445 912 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2
- 5.5. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Autorisation de la campagne de sociofinancement La Ruche et mandat à GoXplore pour préparation d'une vidéo promotionnelle
- 5.6. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Axe Vitalisation
- 5.7. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande financière Développement économique du Canada au Programme pour la croissance du tourisme - Québec
- 5.8. Espèces exotiques envahissantes – Mandat au comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour contrôle de la berce du Caucase

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Tourisme Isle-aux-Coudres – Paiement de l'aide au fonctionnement pour l'année 2024
- 6.2. VanFest Charlevoix – Demande de partenariat pour l'année 2024

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2024-04-107 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée

2024-04-108 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

Adoptée

2024-04-109 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2024.

Adoptée

2024-04-110 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de mars 2024

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2024, totalisant la somme de 216 374.27 \$.

COMPTES PAYÉS MARS 2024	
Masse salariale	20 073.91 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Mars 2024	1 195.21 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller (Janvier, Février et Mars 2024)	1 537.09 \$

Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère (Janvier, Février et Mars 2024)	1 385.09 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère (Janvier, Février et Mars 2024)	980.96 \$
Martine Harvey, salaire conseillère (Janvier, Février et Mars 2024)	1 585.09 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller (Janvier, Février et Mars 2024)	1 885.09 \$
Robrigue Boudreault, salaire conseiller (Janvier, Février et Mars 2024)	1 911.03 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER- Mars 2024)	2 536.14 \$
Revenu Canada (remises Mars 2024)	4 850.07 \$
Revenu Québec (remises Mars 2024)	11 298.50 \$
Aurel Harvey & Fils Inc.	44 073.75 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Déneigement Gaétan Desgagnés	41 730.18 \$
Harp Consultant	4 274.77 \$
Hydro Québec	2 817.72 \$
Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres	18 000.00 \$
Pétro-Canada	563.06 \$
Pétrole Irving	437.67 \$
POS Sténographes Officiels	862.55 \$
Purolator	16.79 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	464.56 \$
Sonic Énergies	2 550.02 \$
Solution de Multiservices	1 997.65 \$
VISA Desjardins	4 343.19 \$
SOUS-TOTAL :	171 563.37 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.78 \$
Hydro Québec	5 527.62 \$
Purolator	22.54 \$
SOUS-TOTAL :	5 643.94 \$
COMPTES À PAYER	
9255-6463 Québec Inc.	564.24 \$
Aréo-Feu	1 396.95 \$
Bureauthèque Pro Inc.	531.89 \$
Centre d'action bénévole de Charlevoix	577.92 \$
Châtelaine	28.73 \$
Christyan Dufour (remboursement frais de déplacement)	124.05 \$
ÉDITIONS NORDIQUES	942.80 \$
Énergie et Ressources naturelles	5.00 \$
Entreprise d'Électricité Dufour Inc.	330.72 \$
Équipements Incendies (CMP MAYER Inc.)	540.10 \$
Fédération Québécoise des municipalités	227.66 \$
Graphica Impression Inc.	312.73 \$
Groupe Carococo Inc.	862.31 \$
Guylaine Audet (remboursement compte de taxes 2022- mauvais taux)	759.25 \$

Langis Tremblay	140.85 \$
Lettrage & Gravure Larouche	402.41 \$
Librairie Baie-Saint-Paul	20.90 \$
Luis Dufour (remboursement de dépenses)	252.10 \$
MRC de Charlevoix (prélèvement)	17.32 \$
Novexco Inc. (Hamster)	217.81 \$
NUMÉRIQUE.ca	40.24 \$
Protection Incendie PC Inc.	697.44 \$
Quincaillerie Gilles Jean	2 072.05 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	905.55 \$
Réseau Biblio CNCA	858.94 \$
Sécuor Inc.	2 566.59 \$
Solution Municipales Ducharme	149.47 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	2 012.06 \$
Transport CRL	2 432.87 \$
Transport R.J Tremblay	294.62 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	15 252.43 \$
SOUS-TOTAL :	35 538.00 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT Inc.	68.99 \$
Conval Québec	1 545.26 \$
Eurofins Environex	888.19 \$
Quincaillerie Gilles Jean	191.77 \$
Solution de Multiservices	934.75 \$
SOUS-TOTAL :	3 628.96 \$
TOTAL:	216 374.27 \$

Adoptée

2024-04-111 Règlement #2024-06 intitulé « Règlement concernant les frais de déplacement et de remboursement des membres du conseil et des employés municipaux autorisés, remplaçant le règlement #2010-14» – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de modifier notre règlement fixant le tarif des frais de déplacement et de remboursement des dépenses des membres du conseil municipal et des employés municipaux autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Patrice Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-06 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AUTORISÉS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2010-14» et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-06

RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AUTORISÉS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2010-14

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement établit les tarifs et les règles applicables aux élus et aux employés municipaux pour le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 3

3.1 Élus municipaux

Conformément à la loi, tout élu doit être préalablement autorisé par le conseil municipal à poser l'acte duquel une dépense découle pour avoir droit au remboursement de celle-ci.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

3.2 Employés municipaux

Les employés municipaux doivent obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour pouvoir participer à un congrès ou à un colloque nécessitant un déplacement.

En ce qui concerne les dépenses reliées à tout autre déplacement ou activités reliée à ses fonctions, tout employé doit obtenir l'autorisation de la direction du service concerné.

ARTICLE 4

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses admissibles, selon les tarifs établis aux articles suivants.

4.1 Allocation automobile

L'élu ou l'employé municipal qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement autorisé en vertu du présent règlement a le droit à une indemnité en fonction du kilométrage parcouru

4.1.1 Indemnité en fonction du kilométrage

a) Pour un véhicule 100 % essence/diésel :

Cette indemnité est fixée en fonction de celle payable en vertu de la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* émise par le Conseil du Trésor, laquelle est indexée par le Gouvernement du Québec.

Pour fins d'information, l'indemnité payable est de **0.60 \$ du kilomètre** parcouru en date du 1^{er} mars 2024.

b) Pour un véhicule hybride/électrique :

0.30 \$ du kilomètre parcouru.

4.1.2 Indemnité additionnelle de kilométrage

L' élu ou l' employé municipal qui utilise son véhicule personnel aux fins d' un déplacement lorsque plusieurs élus ou employés, ou une combinaison des deux, doivent se déplacer vers un même endroit, a droit à une indemnité additionnelle de **0.15 \$ par kilomètre** ainsi parcouru.

4.2 Frais de stationnement

Les frais de stationnement réellement encourus sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

4.3 Frais de transport

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des dépenses occasionnées pour son déplacement par un moyen de transport public (avion, train, autobus, bateau, taxi) selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

4.4 Location de véhicule

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des dépenses occasionnées pour la location d' un véhicule de modèle intermédiaire ou de moindre coût, ainsi que l' essence et les frais de stationnement réellement encourus lors d' un déplacement, sur présentation de pièces justificatives.

4.5 Frais de repas

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement de ses frais de repas occasionnés par un déplacement qui inclut au minimum une nuitée, sans pièce justificative, selon les montants forfaitaires suivants :

- a) Déjeuner : **15.00 \$**
- b) Dîner : **25.00 \$**
- c) Souper : **45.00 \$**

Nonobstant le présent article, l' élu ou l' employé pourra se voir rembourser le coût réellement encouru de la dépense de repas, sur présentation de pièces justificatives.

En ce qui concerne un déplacement sans nuitée, l' élu ou l' employé municipal a le droit au remboursement du coût réel de la dépense encourue de la dépense de repas sur présentation de pièces justificatives.

4.6 Frais d' hébergement

L' élu ou l' employé municipal en déplacement a droit au remboursement des frais raisonnables d' hébergement réellement encourus dans un établissement hôtelier.

Lorsque l' hébergement se fait chez un parent ou un ami (hébergement privé), l' élu ou l' employé a droit à une allocation forfaitaire de coucher fixée à **40.00 \$** par nuitée.

4.7 Frais d' inscription

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des frais d' inscription réellement encourus pour participer à un congrès, colloque ou autre événement requis par son emploi et ses fonctions au sein de la municipalité.

4.8 Frais de repas de travail

Les frais de repas de travail occasionnés lors d' une réunion se déroulant en dehors des heures de travail, pendant l' heure d' un repas et qui regroupent des élus et/ou des employés

municipaux sont admissibles à un remboursement. Sauf exception, la réunion de travail doit se dérouler sur les lieux du travail ou dans les locaux de la municipalité.

Pour avoir droit au remboursement de la dépense réellement encourue pour un repas de travail, l'employé doit présenter les pièces justificatives et les informations suivantes : le but de la réunion de travail et le nom de chacune des personnes participantes.

ARTICLE 5

Aux fins du présent règlement, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un remboursement :

- L'achat ou le service de boissons alcoolisées;
- Les dépenses liées à la présence d'accompagnateurs;
- Les amendes et frais liés à une infraction au Code de la sécurité routière, à un règlement municipal en matière de circulation ou à d'autres lois et règlements;
- Les frais de remplacement ou de réparation d'effets personnels à la suite d'un vol, d'une perte ou d'un bris survenu lors d'un déplacement;
- Les dépenses liées à un accident avec un véhicule automobile personnel ou de location, incluant toute franchise non couverte par une couverture d'assurance;
- Les dépenses d'assurance occasionnées par l'utilisation d'un véhicule personnel;
- Les frais de repas et autres dépenses en lien avec des événements sociaux et personnels, tels que des fêtes pour souligner le départ, l'intégration, l'anniversaire d'un employé, etc.

ARTICLE 6

Aux fins du présent règlement, une pièce justificative est un reçu ou une facture dans sa version originale identifiant le nom du fournisseur, la date de son émission, la description de la dépense et son montant.

Une preuve de paiement par carte de crédit ou de débit n'est pas une pièce justificative et ne peut se substituer à la facture originale.

À défaut de fournir les pièces justificatives dans la forme prescrite, la demande de remboursement devra être jugée incomplète par le supérieur immédiat ou la trésorière.

ARTICLE 7

Pour avoir droit au remboursement des dépenses admissibles en vertu du présent règlement, l'élu ou l'employé municipal doit présenter à la trésorière une demande de remboursement sur le formulaire prescrit.

Celui-ci doit être dûment rempli et signé par le réclamant et son supérieur immédiat. Le cas échéant, les pièces justificatives doivent être jointes au formulaire.

Les dépenses admissibles à un remboursement et occasionnées par un déplacement doivent faire l'objet d'une demande individuelle par la personne concernée et ne peuvent être réclamées par une autre personne ayant participé au même événement.

ARTICLE 8

Toute demande de remboursement doit être remise pour approbation dans l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) où la dépense a été engagée.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-04-112 Corporation Restons Chez-Nous – Demande de commandite pour le tournoi de quilles « Une terrasse pour nos aînés! »

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer pour une somme de 200.00 \$ le tournoi de quilles qui aura lieu les 27 et 28 avril prochains, au profit de la Corporation Restons Chez-Nous pour le projet « Une terrasse pour nos aînés ». Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-113 La Marée – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité auprès de l'organisme La Marée, et ce, au coût de 25,00 \$ pour l'année 2024-2025. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-114 ULSCN – Participation à une présentation sur les tendances et enjeux en loisir municipal

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Monsieur Patrice Harvey, conseiller responsable des loisirs, à une présentation gratuite portant sur les tendances et enjeux en loisirs municipal qui sera offerte par Monsieur Marc-André Lavigne, professeur au Département d'études en loisir, culture et patrimoine de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le mercredi 10 avril, de 15h30 à 19h00, au Domaine Maizerets à Québec. Par la présente, tous les frais de déplacement afférents ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-115 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey résolu à l'unanimité des conseillers présents que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclut dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, Monsieur Scott Pearce et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Adoptée

2024-04-116 ORH de la MRC de Charlevoix – Délégation d'un élu pour siéger sur le conseil d'administration provisoire

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents déléguer Monsieur Christyan Dufour, maire, afin de siéger sur le conseil d'administration provisoire de l'ORH de la MRC de Charlevoix. Par la présente, tous les frais de déplacement afférents ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-117 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscription de la directrice générale au congrès annuel

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin prochains, au Centre des congrès de Québec, et ce, au coût de 577.00 \$ plus taxes, ainsi qu'à l'activité précongrès du 12 juin, au coût de 45.00 \$ plus taxes. Par la présente, tous la dépense ainsi que tous les frais de déplacement de même que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-118 Service de premiers répondants – Administration du vaccin contre les hépatites A et B

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vaccination tous les premiers répondants (présents et futurs) qui n'ont jamais reçu le vaccin contre les hépatites A et B, au nombre de cinq présentement, et ce, pour cinq d'entre eux, au coût de 324.75 \$ chacun pour un total de 1 623.75 \$. Par la présente, tous les frais de déplacement afférents ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-119 Service incendie – Nomination de Monsieur Jérôme Desgagné, à titre de directeur adjoint

Il est proposé par la conseillère-Noëlle-Ange harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Jérôme Desgagné, officier non urbain au sein du service incendie, à titre de directeur adjoint. Par la présente, tous les frais afférents à cette nomination ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-120 Service incendie – Achats divers

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire les achats suivants :

D'ACHETER quatre (4) sangles à cliquet de résistance moyenne, auprès de la Quincaillerie P.A. Castonguay (Groupe Gilles Jean), au coût de 37.99 \$ plus taxes chacun;

D'ACHETER une (1) toile de remplacement 22 onces en vinyle avec base de vinyle pour piscine 1 500 gallons, auprès de CSE Incendie et Sécurité Inc., au coût de 875.00 \$ plus taxes. Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-121 Service incendie – Exercice d'évacuation chez Quincaillerie P.A. Castonguay (Groupe Gilles Jean)

CONSIDÉRANT la demande de Quincaillerie P.A. Castonguay (Groupe Gilles Jean) de planifier un exercice d'évacuation dans leur établissement commercial avec la collaboration du service incendie de la municipalité, et ce, dans le cadre d'élaboration de leur politique de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'accompagner les gestionnaires de bâtiments fait partie des rôles et responsabilités des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie estime que l'exercice ne durera pas plus d'une heure et qu'un seul pompier devrait suffire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service incendie à participer à L'exercice d'évacuation de Quincaillerie P.A. Castonguay (Groupe Gilles Jean). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-122 Voirie et travaux publics – Entériner l'affichage d'un poste temporaire de journalier

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la préparation et à l'affichage du 2 au 12 avril 2024 d'une offre d'emploi à l'externe sur les babillards municipaux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire, en mentionnant notamment qu'il s'agit d'un poste temporaire de journalier saisonnier, dont les conditions salariales seront à être déterminées avec le(les) candidat(s) sélectionné(s);

QUE les conseillers responsables des ressources humaines de même que la directrice générale ou son adjointe participent au processus d'embauche.

Adoptée

2024-04-123 Voirie et travaux publics – Achat d'équipement pour les procédures en espace clos et de cadenassage

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter tout l'équipement requis pour les procédures en espace clos et de cadenassage, auprès de SPI Santé Sécurité, au montant de 3 880.68 \$ plus taxes (4 461.81 \$ taxes incluses), selon l'offre de services du 8 avril 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-124 Terrains de jeux municipaux – Commande de paillis chez SAVARIA Matériaux paysagers Ltée

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter de la fibre à terrains de jeux (paillis), auprès de SAVARIA Matériaux paysagers Ltée, au montant de 2 867.61 \$ plus taxes (3 297.03 \$ taxes incluses), selon l'offre de services SOU167136 datée du 3 avril 2024 ainsi que le transport. Par la présente, tous la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-125 Demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-01 – Propriété située au 11, chemin des Cèdres

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-01 qui a été déposée concernant la propriété située au 11, chemin des Cèdres, étant également connue comme étant le lot 5 275 619 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser/régulariser les éléments ci-après énumérés alors que le règlement de zonage applicable ne le permet pas, à savoir :

- Autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge arrière serait de deux mètres (2 m) alors que la norme minimale exigée par la grille des spécifications de la zone VIL-420 est de huit mètres (8 m);

- Autoriser une distance d'un mètre et demi (1,5 m) entre la résidence unifamiliale et la remise latérale existante alors que la norme minimale exigée par l'article 113 du règlement de zonage 2022-15 est de trois mètres (3 m);
- Régulariser l'implantation d'une remise latérale à une distance d'un mètre et deux centimètres (1,02 m) de la ligne arrière du terrain alors que la norme minimale exigée par l'article 113 du règlement de zonage 2022-15 est de deux mètres (2 m);
- Régulariser une remise existante en cour avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2022-15 le prohibe;
- Régulariser la superficie combinée des remises qui représente 34 % de la superficie de construction au sol du bâtiment principal alors que la norme maximale exigée par l'article 112 du règlement de zonage 2022-15 est 20 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 3 avril dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation partiellement favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER partiellement la demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-01 concernant la propriété située au 11, chemin des Cèdres, selon ce que ci-après :

- D'ACCEPTER de déroger à la marge arrière de huit mètres (8 m) en autorisant un agrandissement de la résidence principale à deux mètres (2 m) de la ligne arrière, **conditionnellement** à la régularisation de l'implantation des deux bâtiments accessoires existants conformément à l'article 113 du règlement de zonage #2022-15;
- D'ACCEPTER d'avoir une superficie combinée de bâtiments accessoires représentant 34 % au lieu de 20 % de la superficie de construction au sol de la résidence, **conditionnellement** à la régularisation de l'implantation des deux bâtiments accessoires existants conformément à l'article 113 du règlement de zonage #2022-15;
- DE REFUSER de régulariser l'implantation de la remise en cour avant;
- DE REFUSER de régulariser la marge arrière à un mètre et deux centimètres (1.02 m) au lieu de deux mètres (2 m) de la remise latérale/arrière;
- DE REFUSER de permettre une distance d'un mètre et demi (1.5) m entre la remise visée au paragraphe précédent et le futur agrandissement de la résidence principale;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2024-04-126 Demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-02 – Lot 6 363 535 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-02 qui a été déposée concernant le lot 6 353 535 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser la largeur de la ligne avant du lot 6 363 535 du cadastre du Québec qui est de six mètres et soixante-dix centimètres (6,70m) alors que la norme minimale exigée par l'article 43 du règlement de lotissement 2022-16 est de vingt-cinq mètres (25 m) afin de permettre une construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 3 avril dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation défavorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut faire autrement;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers DE REFUSER la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-02 concernant la propriété le lot 6 353 535 du cadastre du Québec.

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2024-04-127 Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 1631, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la propriété immobilière située au 1631, chemin des Coudriers;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé partiellement en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité qui était en vigueur lors du dépôt de la demande, soit le règlement 2009-08 et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à une nouvelle construction sur son immeuble, à la suite de la démolition de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera située à l'est du chemin public;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite, le 26 octobre 2022 par Groupe GÉOS dans ce dossier, et que la municipalité en a reçu une copie;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état de plusieurs recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction requis concernant la propriété immobilière située au 1631, chemin des Coudriers, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique produite, le 26 octobre 2022, par Groupe GÉOS.

Adoptée

2024-04-128 Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Lot 6 445 912 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT le terrain vacant portant le numéro 6 445 912 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé majoritairement en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité qui était en vigueur lors du dépôt de la demande, soit le règlement 2009-08 et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à une nouvelle construction sur son immeuble, à la suite de la démolition de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite, le 6 février 2024 par HARP Consultant dans ce dossier, et que la municipalité en a reçu une copie;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état de plusieurs recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction requis concernant le lot numéro 6 445 912 du cadastre du

Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique produite, le 26 octobre 2022, par Groupe GÉOS.

Adoptée

2024-04-129 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Autorisation de la campagne de sociofinancement La Ruche et mandat à GoXplore pour préparation d'une vidéo promotionnelle

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une campagne de sociofinancement soit lancée sur La Ruche et que, pour ce faire, un mandat soit confié à GoXplore pour la création d'une vidéo promotionnelle, le tout selon l'offre de services du 27 mars 2024, au montant de 2 600.00\$ plus taxes (2 989.35 \$ taxes incluses). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-130 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Axe Vitalisation

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande d'aide financière soit déposée au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet au moins 20 % du coût total de celui-ci;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, en l'absence de la première, soient autorisées et elles le sont par la présente, autorisées à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document jugé pertinent et utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-04-131 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande financière Développement économique du Canada au Programme pour la croissance du tourisme – Québec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande d'aide financière soit déposée au Programme pour la croissance du tourisme de Développement économique du Canada dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet au moins 20 % du coût total de celui-ci;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, en l'absence de la première, soient autorisées et elles le sont par la présente, autorisées à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document jugé pertinent et utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-04-132

Espèces exotiques envahissantes – Mandat au comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour contrôle de la berce du Caucase

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-339 par laquelle la municipalité a appuyé le comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIP) concernant le dépôt du projet « Plan d'intervention et éradication des EEE à L'Isle-aux-Coudres » au programme de financement du Fonds d'action Saint-Laurent et que cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait dans le cadre de ce projet prévu investir 6 000.00\$ pour l'éradication des espèces exotiques envahissantes (EEE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est décidée à soutenir les initiatives de contrôle de la prolifération des EEE puisque cet enjeu représente une menace tant pour les milieux humides ou sensibles que la population;

CONSIDÉRANT QUE la présence du berce de Caucase a été confirmée sur l'Isle mais ne semble pas être présente à beaucoup d'endroits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éviter sa prolifération ailleurs sur l'Isle;

CONSIDÉRANT QUE, chez l'humain, le contact de la sève de cette plante combiné avec l'exposition de la lumière (rayons ultraviolets) cause des lésions à la peau et que cette plante s'étend rapidement et nuit à la croissance des autres plantes qui y poussent déjà;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par ZIP le 4 avril 2024 pour le contrôle de la berce du Caucase, la diffusion et la sensibilisation et la production d'un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Comité ZIP Saguenay-Charlevoix, selon l'offre de services datée du 4 avril 2024, et ce, au montant de 6 000.00 \$ Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-133

Tourisme Isle-aux-Coudres – Paiement de l'aide au fonctionnement pour l'année 2024

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de l'aide au fonctionnement annuel de Tourisme Isle-aux-Coudres, au montant de 21 000.00 \$ incluant l'adhésion 4 422.52 \$ à Tourisme Charlevoix. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-04-134

VanFest Charlevoix – Demande de partenariat pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la demande du Comité Événementiel de Charlevoix (organisme) reçue par courriel le 25 mars dernier concernant la tenue de la troisième édition du VanFest Charlevoix qui doit avoir lieu au terrain de jeux municipal situé au 14, chemin de l'Islet, du 6 au 9 juin prochains;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à la l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE PRÊTER gratuitement le terrain de jeux municipal situé au 14, chemin de l'Islet ainsi que le stationnement qui y est contigu, lequel est aussi accessible via le chemin de l'Islet;

D'ACCEPTER la majorité des demandes de l'organisme dont notamment mais sans limitation l'autorisation pour les participants de dormir dans leur *camping car* sur le site ainsi que la permission aux bénévoles de dormir dans des tentes sur le site, à l'exception de celles afférentes au boyau d'arrosage/mise en place d'un point d'eau potable extérieur (la municipalité ne pouvant alors garantir la potabilité de l'eau et demande à l'organisme, s'il le fait, d'inscrire eau non potable sur l'installation qui sera faite), d'un lavabo extérieur et de prendre en considération que les demandes afférentes aux équipements municipaux (bacs à compost/déchets/recyclage, tréteaux, cônes) sont sous réserve de leur disponibilité;

QUE les démarches afférentes aux besoins en électricité soient sous la gestion et à la charge exclusives de l'organisme;

QU'il soit strictement interdit de mettre des équipements ou permettre l'accès au terrain de balle-molle et le terrain de pétanque, lesquels sont strictement réservés à la pratique de ce sport;

QUE l'organisme prenne entente directement avec le service incendie concernant le permis pour le feu de joie projeté;

QUE la municipalité soit nommée à titre d'assurée additionnelle à la police d'assurance responsabilité civile de l'organisme;

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur du service incendie et le responsable de la voirie et des travaux publics, chacun dans leur champ de compétences respectif, à approuver les installations du Comité Événementiel de Charlevoix sur le site;

D'AUTORISER le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec le Comité Événementiel de Charlevoix l'entente finale concernant la tenue de l'édition 2024 du VanFest Charlevoix, selon les discussions ayant eu lieu à la table du conseil, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-04-135

Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Modification no5 à la police MMQP-03-016023.19, sous la cote 106-100-1900;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Annonce de la signature de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* (Lettre du 12 mars 2024), sous la cote 108-100-2168;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Confirmation de l'aide financière de 70 805 \$ reçue dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (Lettre du 14 mars 2024), sous la cote 709-111-1471;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Refus du projet présenté par la municipalité dans le cadre de l'appel de projets 2023-2024 du Programme

- d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) (Lettre du 18 mars 2024), sous la cote 403-153-1485;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Confirmation d'un montant de 6 492 \$ alloué dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* (Lettre du 21 mars 2024), sous la cote 108-100-2168;
 - Cœur + AVC – Remerciement pour le don de 50 \$ à la campagne de jumelage, sous la cote 207-130-93;
 - MRC de Charlevoix – Règlement numéro 205-24 concernant le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, sous la cote 114-241-144;
 - MRC de Charlevoix – Règlement numéro sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix, sous la cote 114-241-144;
 - MRC de Charlevoix – Résolution confirmant l'octroi d'une aide financière à un projet dans le fonds éolien d'innovation et de développement régional, sous la cote 403-153-1988;
 - Rapport financier périodique du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, sous la cote 201-120-2170;
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Informations concernant le Bureau de projets en érosion et submersion côtières (Lettre du 27 mars 2024), sous la cote 602-000-1484.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h10.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mai 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.